

# Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

Notaire PLANCHON 3<sup>E</sup>14101 Saint Chély d'Apcher, AD Lozère

Transcription (ponctuation et majuscules ne sont pas dans le texte), Madeleine Delplanque

## Arrentement

### Les secondes herbes du patus commun

L'an mil six cens quatre vingt seize et le neuvième jour du mois de septembre avant midy, par devant moy notaire royal soussigné et tesmoings bas nommés, personnellement établis **Jean Savy, Jean Valantin, Jean Rimeize, Jean Mallet, Françoise Pagès, Jeanne Guionnet, Françoise Rimeize, Jean Rimeize dit Valette, Guillaume Rimeize et Catherine Brunet vefve de Jean Planchon**, tous habitants du lieu et paroisse des Bessons lesquels de gré et libre volonté faisant tant pour eux que pour les autres habitants et *chamassiers* dudit lieu, ont arrenté et arrentent à Messire Anthoine Fournier prêtre et prieur dudit lieu des Bessons présent et acceptant scavoir les secondes herbes appartenant auxdits habitants d'un pred appelé Lou Prat del Prieur, les premières herbes appartenant audit Sr prieur, laquelle présente afferme, les susdits nommés ont faite pour le temps et terme de six années qui prennent leur commencement ce jourd'huy et finiront l'année 1701 à la Noël ..... le prix et somme pour chacune desdites années de sept livres et ledit Sr Prieur promet et s'oblige de payer à l'acquit et des charges des dits habitants sur le titre de la taille imposée sur ledit *patus commun*<sup>i</sup> dudit lieu et d'en rapporter acquit et quittance à celui qui fera la levée de la dite taille à peine de tous dépens dommages et intérêts, commençant à payer l'année courante et ainsi continuant année par année jusqu'à fin d'afferme.

A promis ledit Sr prieur bien payer, et lesdits bailleurs bien faire jouir et pour se faire, lesdites parties chacune comme les concerne ont obligé leurs biens qu'ont soubmis aux Cours de leur ordinaire Sénéchal Présidial Conventions Royaux de Nismes et autres nécessaires.

Fait et récité audit lieu des Bessons en présence de Me Pierre Michel prêtre et vicaire dudit lieu, François Poudavigne clerc dudit Sr prieur soussignés avec ledit Rimeize dit Valette, lesdits autres n'ont sceu signer de ce requis et de moy notaire royal soussigné.

*Fornier Rimeize*

*Michel*<sub>ptre</sub>

*Podévigne*

*Planchon*

---

<sup>i</sup> **Patus commun** : Ils existent encore de nos jours et ont une origine ancestrale. C'est une terre (ou un bois, ou un pâturage, un four, un point d'eau, etc...) commune à certains habitants ou propriétés bordant le patus. C'est un bien indivisible pour un usage commun. C'est un terme que j'ai souvent rencontré en étudiant les compoix de nos villages. La Cour d'appel de Toulouse a redéfini le "patus commun" en 1996 ainsi : « *fonds destiné à l'usage commun de tous ceux dont les propriétés le jouxtent* »